**Saisine du Comité Social Territorial (CST)**

**Séance ordinaire 󠄃⬜ extraordinaire ⬜**

**du …………………………………………**

**Objet : ACCUEIL D’UN D’APPRENTI**

**Textes principaux de référence :**

* *Code du travail,*
* ***articles L6223-5 à L6223-8-1 du code du travail  Articles R. 6223-6, R. 6223-7, R. 6223-22 et R. 6223-23 du code du travail***
* *Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l’apprentissage,*
* *Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,*
* *Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 concernant l’expérimentation de l’apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,*
* *Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public.*

**Principe :** Le contrat d’apprentissage constitue une forme d’éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l’obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l’obtention d’une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l’enseignement professionnel ou technologique du second degré ou du supérieur. Un contrat est conclu entre l’apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d’apprentis.

**COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT** :

Ville :

Personne en charge du dossier

🕿 : ..……/………/…...../…...../…...../ Mail :

Nombre d’agents : Titulaires : …….. Stagiaires : …….. Non titulaires : ……..

Assistant de prévention (ex ACMO) : oui ⬜ non ⬜

**APPRENTI** :

Nombre d’apprenti(s) déjà accueilli(s) dans la collectivité/l’établissement public :

Date de naissance de l’apprenti (si connu) :

*Dans le cas où l’apprenti est mineur, et s’il est amené à utiliser du matériel dangereux, il convient de joindre une délibération concernant la dérogation permettant à un jeune d’au moins 15 ans et de moins de 18 ans d’effectuer des travaux réglementés (se rapprocher du service Prévention du CDG79)*

Service(s) concerné(s) :

Spécialité et niveau du (des) diplôme(s) préparé(s) :

Missions confiées *(le cas échéant, transmettre la fiche de poste)*

Année scolaire :

Etablissement fréquenté (si connu) :

Date de début et de fin de contrat :

**CONDITIONS D'ACCUEIL :**

Environnement de travail (atelier, bureau, ...) :

Produits, outils et matériels mis à disposition :

Conditions d’hygiène et de sécurité (EPI, installations sanitaires, trousse de secours, entretien du matériel, ...) :

**MAÎTRE(s) D’APPRENTISSAGE** :

* La DDETSPP et le CNFPT recommandent vivement de prévoir dans le Cerfa 2 maîtres d’apprentissage (qui constitueront **une « équipe tutorale »),** afin que l’indisponibilité ou le départ de la collectivité du maître d’apprentissage référent n’oblige pas à la conclusion d’un avenant ; le second maître d’apprentissage devenant ainsi automatiquement le référent indispensable de l’apprenti sans formalité particulière, ni d’obligation de remplir un nouveau Cerfa d’avenant et de le déposer.
* Le maître d’apprentissage doit :

- être un agent de la collectivité (un élu de la collectivité ne peut pas être maître d’apprentissage) ;

- être titulaire d’un diplôme ou d’un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent et justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ;

- ou justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

* La formation de maître d’apprentissage est désormais une obligation pour assurer les fonctions de maître d’apprentissage.
* Un maître d’apprentissage ne peut pas encadrer plus de 2 apprentis.

Maître d’apprentissage référent :

Qualification : diplôme et/ou expérience *(joindre les diplômes ou CV et attestation de formation le cas échéant)* :

*Le cas échéant, si le maître d’apprentissage n’a pas le diplôme requis, joindre une attestation de l’employeur justifiant que l’agent exerce une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.*

Formation CNFPT de maître d’apprentissage (joindre l’attestation de formation ou la demande d’inscription, le cas échéant) réalisée le :

Combien d’apprentis le maître d’apprentissage référent encadrera-t-il ?

Maître d’apprentissage secondaire :

Qualification : diplôme et/ou expérience *(joindre les diplômes ou CV et attestation de formation le cas échéant)* :

*Le cas échéant, si le maître d’apprentissage n’a pas le diplôme requis, joindre une attestation de l’employeur justifiant que l’agent exerce une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.*

Formation CNFPT de maître d’apprentissage (joindre l’attestation de formation ou la demande d’inscription, le cas échéant) réalisée le :

Combien d’apprentis le maître d’apprentissage référent encadrera-t-il ?

Moyens mis à disposition du / des maître(s) d’apprentissage (*matériel, etc*):

Eléments d’information supplémentaires :

Fait à …………………………………… le…………………………

Cachet et Signature de l’autorité territoriale